

N° 2025-05
En date du 07/01/25

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

**Rue de Genève – Rue de la Gare – Rue de l’Eglise – Rue Boisset
Rue de Lyon- Place Vaugelas – Place Charles de Gaulle
Avenue du Dr Boyer – Rue du Ban Thévenin –
Rond-Point Billonnette et Intermarché – Rue de la Tréfilerie
Place Blonay
Dépose des illuminations**

Le Maire de Meximieux (Ain) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.6,

VU le Code de la Route notamment les articles R 411-5 et R 412-49,

VU le Code Pénal notamment l’article R 610.5,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation rue de Genève, rue de la Gare, rue de l’Eglise – rue Boisset – rue de Lyon – Place Vaugelas – Place Charles de Gaulle - Avenue du Dr Boyer – rue du Ban Thévenin – Rond point Billonnette et Intermarché, rue de la Tréfilerie et place Blonay, durant les travaux de dépose des illuminations.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de dépose des illuminations, la circulation des véhicules sera interdite rue de Genève, rue de la Gare, rue de l’Eglise, rue Boisset et place Blonay. Un itinéraire de déviation sera mis en place par l’entreprise BABOLAT.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux de dépose des illuminations, la circulation sera alternée rue de Lyon, Place Vaugelas, Place Charles de Gaulle, Avenue du Dr Boyer, rue du Ban Thévenin, Rond-point Billonnette et Intermarché et rue de la Tréfilerie.

ARTICLE 3 : Pour la dépose des illuminations, la signalisation réglementaire sera à la charge de l’entreprise BABOLAT, chargée des travaux et retirée à l’avancement des travaux.



Mairie
3, rue du Ban Thévenin
01800 Meximieux



ville-meximieux.fr



ARTICLE 4 : La présente réglementation est valable à compter du **lundi 20 janvier 2025** pour la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Pendant la dépose du sapin place Vaugelas par les agents techniques communaux et pendant la dépose des décorations du sapin par l'entreprise BABOLAT, la circulation sera interdite place Vaugelas et le stationnement sera interdit sur les deux emplacements dépose minute devant vival, **le lundi 10 février 2025**. La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 6 : Les travaux seront réalisés conjointement par l'entreprise BABOLAT, éventuellement des sous-traitants, mais également par les services municipaux et l'entreprise « BRASSAR » fournisseur de sapins.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 8 : Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meximieux.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de MEXIMIEUX, le 7 janvier 2025.

Le Maire Adjoint,
Chargé de l'urbanisme, des travaux
et de la mobilité

Frédéric TOSEL

Le Maire

Jean-Luc RAMEL

